

Réalités SYNDICALES

PRIX : 0,30 F - JANVIER 1966 - N° 11

Meilleurs Voeux à tous !

Le début d'une année est l'occasion traditionnelle de présenter les voeux et, profitant de ce journal — nouvelle formule — je vous exprime à tous, militants, adhérents et sympathisants, les voeux très sincères de toute l'équipe fédérale pour vous-mêmes et vos familles.

Que l'année 1966... annoncée comme année sociale (enfin) apporte à tous la force et le courage nécessaires pour continuer à oeuvrer et à participer à la construction d'une société où le profit ne sera plus le seul moteur de l'économie.

Le Président :
Alphonse BECK.

DANS CE NUMÉRO :

PAGE 2 :

- S.N.A.C.L.E.P. : un nouveau Syndicat

PAGES 4 et 5 :

- JURISPRUDENCE
- LE COIN DU PRÉVOYANT

PAGES 6 et 7 :

- NOUS LES JEUNES

PAGE 8 :

- C.A.N.C.A.V.A.
- O.R.G.A.N.I.C.
- MUTUALITÉ
- A.S.S.E.D.I.C.

DES DÉCISIONS S'IMPOSENT

LES élections présidentielles sont terminées, le Général succède au Général mais la lutte a été chaude. Le nouveau gouvernement est en place.

Fera-t-il une politique sociale ? Quelles sont les chances d'un changement d'orientation suite au récent remaniement ministériel ? Telles sont les questions que tout un chacun se pose en ce début d'année 66.

Après le 19 décembre le pouvoir va-t-il, par une modification de sa politique économique et sociale, tenter de canaliser le mouvement de mécontentement et d'opposition qui s'est fait jour ? Espérons que l'avertissement ne sera pas oublié.

Cependant, ne nous berçons pas d'illusions. Nous aurons à poursuivre notre action de chaque jour pour obtenir que l'engagement public du Chef de l'Etat, «l'élévation du niveau de vie, compte tenu de l'augmentation des prix, de 4 % par an en moyenne et pour chacun jusqu'en 1970», devienne une réalité.

Dans notre profession nous avons un nouveau «tuteur légal». Un grand «tuteur» à la tête d'un «grand Ministère» des affaires sociales. Ce super-ministère recouvre les anciens ministères du travail, Sécurité Sociale et de la santé. Mais au fait il n'est pas si nouveau que cela. En effet il a été ministre de l'Industrie et du Commerce pendant plusieurs années.

En tout état de cause nos revendications demeurent — salaires, classification, réduction des horaires, amélioration des conditions de travail, etc...

Les accords sur ces différents points ont été signés avec la FNOSS-UNCAF. Ils sont depuis de nombreux mois «en panne» devant la tutelle.

Des décisions rapides s'imposent. Le déblocage de nos revendications en instance devrait intervenir dans les meilleurs délais.

C'est aux actes que nous jugerons la nouvelle équipe ministérielle. Comme en France tout se termine par des chansons, pastichons Henri SALVADOR et comme dit «Qui vous savez» tous ensemble chantons :

- « Le travail c'est la santé
- « Le patron c'est Jeanneney
- « A toutes nos revendications
- « Donnez-nous satisfaction.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
P. LINQUETTE

S. N. A. C. L. E. P.

Un nouveau syndicat

LES Associations socio-culturelles de loisirs et d'éducation populaire prennent, dans notre pays une place de plus en plus considérable. Ces associations, qui longtemps furent animées et administrées par un personnel relevant plus du bénévolat et de l'engagement, sont amenées à faire face à leur développement, en employant du personnel qualifié aussi bien sur le plan de l'administration, de l'animation que des services d'entretien et d'hébergement.

Ce personnel se trouve affronté à des problèmes nouveaux : en effet, les préoccupations sociales qui sont la raison d'être de ces associations se trouvent singulièrement ignorées, dans la plupart des cas, pour leur propre personnel. Les administrateurs n'ont pas toujours le loisir, la possibilité ou la volonté de s'en préoccuper. Il y a donc urgence pour que le personnel de ces Associations (Employés de bureau, animateurs personnel de service) se regroupe en un syndicat efficace.

Un vrai syndicat doit être un organisme de lutte et de contestations, mais doit être aussi une structure où des professionnels, attachés à une même action, cherchent une plus grande efficacité dans leur travail, au service de l'économie nationale et, dans notre cas, au service des hommes pour qui cette action est menée.

Avec l'augmentation de nos organismes et un certain éloignement de l'esprit des origines, nous ou nos successeurs aurons à affronter nos Conseils d'Administration sur tel ou tel point.

Un autre aspect est important : celui de la place que doit tenir la profession d'animateur à travers les activités de culture et de loisirs, dans le monde du travail et auprès des pouvoirs publics qui, de simples tuteurs risquent de devenir de plus en plus des organes de contrôle, voire de pression, qui pourraient, suivant le cas, renforcer ou contrecarrer notre action.

Un syndicalisme uni et puissant, regroupant l'ensemble des salariés de nos associations par sections d'ordre technique, est pour nous, la meilleure garantie d'un dialogue réel et l'antidote d'un risque qui sera toujours existant, d'une mainmise de ceux qui ont le pouvoir sur ceux qui n'ont que le travail.

Le SNACLEP a été créé par l'Assemblée générale constitutive du samedi 12 juin 1965, qui a réuni à PARIS plus de 200 participants présents ou représentés.

Les structures qui ont été définies lors de l'Assemblée générale ordinaire du 27-11-65 permettront à tous les syndiqués de prendre des responsabilités à leur niveau, et d'établir un dialogue constant entre la base et les structures nationales :

- 3 Collèges regroupent les membres du personnel d'encadrement, administratif ou de service.
- 4 Branches (mais ce nombre n'est pas limité) regroupent les syndiqués des 3 collèges, selon la nature et les objectifs poursuivis par leur organisme.
- Enfin les syndiqués de toutes les branches et des 3 collèges se retrouvent dans une structure régionale qui permettra une décentralisation dans d'étude des problèmes, et donc une meilleure participation de chacun.

Après accord unanime de l'Assemblée générale constitutive, le Syndicat s'est rattaché à la Centrale syndicale qui lui semble correspondre le mieux au but qu'il poursuit, la Confédération Française et Démocratique du Travail C.F.D.T. - 26, Rue de Montholon - PARIS 9ème.

Les principales orientations données par l'Assemblée générale du 27-11-65, sont pour les 2 ans à venir :

- l'élaboration et la discussion de Conventions Collectives Nationales s'adressant à l'ensemble du personnel de nos Associations en passant tout d'abord par la réalisation d'accords limités à certaines d'entre elles. Des démarches en ce sens sont déjà en cours dans 2 branches du Syndicat.
- l'élection de délégués du personnel dans chaque entreprise, et la constitution de sections syndicales permettant d'intéresser le plus grand nombre à la démarche syndicale.
- La recherche et la définition d'une politique cohérente en matière de loisirs et de réalisations socio-culturelles, en échappant aux considérations particulières de chacune de nos associations. Ce travail réalisé en liaison avec la Confédération, mettra notre syndicat en contact avec tous les autres travailleurs concernés par ces questions.
- la définition des caractéristiques de nos professions. Le statut de l'animateur, militant, mais aussi professionnel. La promotion et la sécurité de l'emploi.
- l'Information de tous nos camarades sur l'aide que peut leur apporter le SNACLEP. La formation de tous les militants, pour leur donner des moyens d'action efficaces.

Persuadés de la conscience que vous avez, comme nous de l'importance d'une structure créée par les animateurs du monde des loisirs, dans la civilisation actuelle, nous comptons sur vous pour prendre contact avec le plus grand nombre d'amis, et pour obtenir l'envoi d'un nombre très important d'adhésions à une organisation qui aura sa place dans l'histoire du Syndicalisme et de l'Education Populaire.

FLASHES • FLASHES • FLA

Classification

La Classification du personnel des services sociaux est modifiée comme suit à compter du 1er juillet 1965.

Auxiliaire Sociale

Coefficient	160	au lieu de	152
Coef	190	»	180
»	210	»	200
Coef	190	»	180
»	210	»	200

Assistante Sociale

Monitrice d'enseignement ménager

Un évènement

Syndicalisme Magazine de Mars 1966 va réaliser une enquête sur les problèmes du personnel des organismes de Sécurité Sociale.

Vous trouverez dans cet article :

- Une enquête sur la Sécurité Sociale, le personnel, sa répartition suivant la fonction,
- une enquête sur les conditions de travail,
- le programme revendicatif Fédéral.

Procurez-vous le « Syndicalisme Magazine Mars 66 » auprès de vos militants.

Salaires

Un protocole d'accord revalorisant les salaires du personnel des organismes de Sécurité Sociale de 5,93 % au 1er janvier 1966 a été signé le 22 décembre 1965.

Ce protocole dans sa théorie permet la réduction de la règle de calcul de la valeur du point. Cette règle qui était de 100/113,76 depuis avril 1965 serait réduite à 100/110ème. Il porte ensuite augmentation de la valeur du point.

Seule F.O. n'a pas signé cet accord. Car F.O. veut obtenir la création d'une « nouvelle constante ». Constante qui existait avant 1963 et qu'au final nous avons réussi à supprimer en mars 1963.

Le texte a été transmis à la tutelle. Nous attendons le verdict.

Nous avons signé ce protocole pour les deux raisons suivantes :

- Ce texte nous permet la fixation du salaire minimum professionnel garanti au coefficient 110 et nous rapproche de notre objectif constant à savoir : salaire minimum professionnel égal au coefficient 100.
- Cet accord permet de nous dégager de la référence à l'évolution de l'indice des 259 articles pour suivre l'évolution de l'indice moyen des salaires horaires — (Indice établi trimestriellement par les services du Ministère du Travail).

Certes, le chiffre de 5,93 % est faible eu égard aux retards antérieurs, mais nous pensons qu'il est préférable d'éviter toute démagogie inutile et obtenir satisfaction.

Cours de cadres -

4ème promotion

La quatrième promotion du cours de Cadres est ouverte. Le programme du

L'examen comporte 4 épreuves : Rédaction - Synthèse - Epreuve de vocabulaire - Epreuve d'orthographe.

Rencontre interconfédérale

C.F.D.T. - C.G.T.

Une nouvelle rencontre entre les représentants de la C.F.D.T et de la C.G.T. s'est déroulé le 10 janvier 1966.

A l'issue de cette confrontation un accord est intervenu sur les objectifs ci-après :

- Amélioration du pouvoir d'achat, des conditions de travail.
- Défense et extension des droits syndicaux dans les entreprises.
- Défense et amélioration de la Sécurité Sociale et des Régimes de retraites complémentaires.
- Indemnisation contractuelle du chômage partiel.
- Réduction des dépenses imprudentes en vue de l'accroissement des investissements publics répondant aux besoins de logement, d'éducation et de santé de la nation.
- Garanti du droit à l'emploi par l'implantation d'industries nouvelles avec financement et responsabilités publics.
- Refonte de la fiscalité devant notamment se traduire par l'allègement de la charge fiscale pesant sur les revenus, une progressivité de l'impôt liée à la fois au niveau et à la nature des revenus, des possibilités réelles d'action contre la fronde.

Ceci nous concerne tous, car à partir de cette plate-forme commune nous devons étudier et mettre en oeuvre l'action revendicative de cette année 1966.

LISTE D'APTITUDE 1966

La Commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux emplois d'Agents de Direction et Agents-comptables s'est réunie les 5 et 14 janvier, pour examiner les dossiers en vue de l'établissement de la liste 1966.

La séance du 5 janvier a été plus particulièrement consacrée à l'examen des cas particuliers : candidatures irrecevables, reçues hors délai, etc... Les dossiers des classes G et F ont en outre été examinés.

Cet examen s'est poursuivi le 14 janvier. Les classes G, F, et E, sont pratiquement terminées, la classe D doit être abordée le 19 janvier. Il semble possible dans ces conditions que la liste paraîsse courant février.

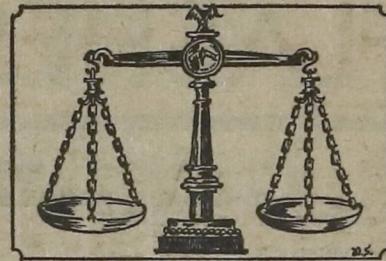
Nous avons, en ce qui nous concerne, souligné l'insuffisance du contingent réservé à la 2ème Section, et fixé, rappelons-le, au 1/6ème des inscriptions en 1ère section (porté au 1/4 pour l'année 1966). En effet, il y a là régression par rapport aux règles antérieures puisque l'arrêté précédent fixait cette proportion au 1/6ème des inscriptions totales, ce qui correspondait en fait au 1/5ème des inscriptions en 1ère Section.

Nous avons demandé, par conséquent, qu'un nouvel arrêté soit pris afin de porter au moins au 1/5ème des inscriptions en 1ère section le contingent réservé à la seconde (et 1/3 au lieu d'1/4 pour 1966).

La Commission a reconnu le bien-fondé de cette observation, mais il est peu probable qu'une modification soit apportée à ces textes pour 1966.

Jean POUYFOURCAT.

JURISPRUDENCE



AGENTS EMPLOYÉS A TEMPS PARTIEL (notamment femmes de ménage)

AVIS DU 15-12-1965

Considérant que l'art. 19 de la C.C. dispose :

Les emplois existant dans les organismes visés par la C.C. sont classés conf. aux tableaux annexés à celle-ci. A compter du 1-4-1963, la valeur du coefficient 100 est égale aux 100/113,76èmes du SMP fixé par les accords de salaires, pour une durée hebdomadaire de travail de 40 h.

Le salaire mensuel d'embauche est égal au produit du coefficient de l'emploi occupé par la valeur du point, telle qu'elle s'établit sur la base du coefficient 100 ci-dessus.

Considérant que ces dispositions fixent un mode de rémunération qui est fonction :

- de la classification correspondant à l'emploi occupé,
- de la durée du temps de travail rapportée à un horaire hebdomadaire de 40 h, conformément à la législation sur la durée du travail.

Considérant que les salaires déterminés dans les conditions de l'art. 19 précité sont portés au minimum professionnel lorsqu'ils n'atteignent pas ledit minimum.

EMET L'AVIS

- que les agents, dont notamment les femmes de ménage, visées par la classification annexée à la C.C., doivent être rémunérés dans les conditions précitées, en fonction de la durée du travail qu'ils accomplissent, que cette durée soit ou non inférieure à 40 h par semaine.

PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS

Application de l'avenant du 3. 7. 1963 relatif aux avantages en nature

AVIS DU 15-12-1965

Dans le cas d'un logement comportant plusieurs pièces, les majorations visées à l'art. 7 doivent s'entendre comme un pourcentage du tarif valable pour la première pièce, ainsi qu'il est dit dans l'exemple suivant, pour un logement de 3 pièces :

— 1ère pièce principale	14,— Fr.
— 2ème pièce principale	7,— Fr.
— 3ème pièce principale	3,50 Fr.
— TOTAL	24,50 Fr.
— majoration pour un ménage :	2,45 Fr.

CLASSIFICATION

Secrétaires de Direction

AVIS DU 1-12-1965

Considérant que des agents qui occupaient un emploi de « Secrétaire attachée à un agent de direction » ont pu, dans certains cas, occuper un autre emploi, au plus tard à la date du 31 mars 1963, sans avoir pour autant fait l'objet d'une rétrogradation relevant d'une mesure disciplinaire,

Considérant que le reclassement s'effectue en fonction de la position acquise au 31 mars 1963,

La C.P.N. émet l'avis que les agents placés dans la situation précitée et qui bénéficiaient du coefficient 220, doivent être reclasés au coefficient 160 de la nouvelle classification.

A plus forte raison le classement au coefficient 160 est-il de droit lorsqu'un agent n'a pas cessé d'exercer les mêmes attributions.

Congés Payés

(art. 38 de la C.C.)

AVIS DU 1-12-1965

Considérant que, selon les dispositions de l'art. 38 de la C.C.

- le congé annuel payé s'acquiert à raison du temps de présence effective dans la période de référence ;
- les jours d'absence pour maladie constatée par certificat médical... sont, lorsqu'ils comportent le maintien du salaire, assimilés à un temps de travail et ne peuvent pas conséquenter la réduction du congé annuel, Considérant par ailleurs :
- que le contrat de travail n'est pas suspendu pendant la durée d'une absence pour maladie comportant le maintien du salaire,
- mais qu'il l'est par contre, suivant les dispositions de l'art. 43 de la C.C. dans le cas d'absence consécutive à une invalidité.

La C.P.N. émet l'avis qu'un congé annuel non pris reste dû :
— sous forme d'un repos dans le cas d'une absence pour maladie, lors de la reprise du travail,
— sous forme d'un indemnité compensatrice de congé non pris dans le cas d'une invalidité.

TITULARISATION

(art. 17 de la C.C.)

Rappel d'un avis du 7-10-1964

Tous les agents ayant six mois de présence effective en une ou plusieurs fois doivent être titularisés conformément aux dispositions de l'art. 17 de la C.C.

AVIS DE LA C.P.N. DU 19-11-1965

La C.P.N. rappelle l'esprit de l'art. 17 de la C.C. en s'appuyant sur l'art. 57 de la C.C.

- que les agents temporaires ayant plus de six mois de présence effective dans un organisme en une ou plusieurs fois, doivent être titularisés avec, éventuellement, tous les avantages rétroactifs que cette nouvelle position comporte ;
- que l'emploi du personnel temporaire est prévu exceptionnellement pour un travail déterminé et, en conséquence, il ne saurait être admis que des agents temporaires soient licenciés sans motif disciplinaire avant l'expiration du délai de six mois, si de nouveaux agents temporaires doivent être ensuite immédiatement embauchés pour remplir des fonctions similaires.
- que des licenciements prononcés dans de telles conditions seraient abusifs et qu'en conséquence, priorité de réembauchage doit être donnée aux agents qui seraient ainsi licenciés.

A. B.

Le coin du prévoyant

Un régime sans exclusive

On peut apprécier le caractère social d'un régime de prévoyance aux différents avantages qu'il comporte et aux différentes garanties qu'il assure : pourcentage de la retraite ou de la pension par rapport au salaire, taux de la rente de survie, pension aux orphelins, etc...

Mais, en fait, ces aspects auxquels on donne une importance essentielle sont, en fait, secondaires. En effet, qu'est-ce qui compte ? Ce n'est pas tellement d'avoir une pension égale à 40 ou 50 % du salaire ; c'est d'avoir une pension calculée sur le montant total des rémunérations. Ainsi, n'est-il pas mieux de percevoir une retraite égale à 50 % de l'ensemble de la rémunération que qu'une retraite à 60 % d'une fraction de la rémunération ? D'ailleurs, une des revendications essentielles des fonctionnaires consiste à réclamer que la retraite leur soit calculée sur l'intégralité de leurs traitements et non pas, comme cela se pratique actuellement, sur une fraction dont on a enlevé, au préalable, toutes sortes d'indemnités.

Or, depuis quelques années, sous l'impulsion de l'action syndicale, toutes sortes d'indemnités diverses ont été accordées au personnel et certaines mêmes, dès le début de notre convention collective. Certaines d'entre elles restaient exclues du calcul de la retraite : depuis le 1er janvier 1965, les primes ou indemnités suivantes sont à la fois soumises à cotisations C.P.P.O.S.S. et entrent en considération dans le calcul de la retraite :

- Gratification annuelle.
- Prime d'assiduité mensuelle.
- Allocation « vacances » (article 22 bis).
- Indemnité de guichet (article 23).
- Prime d'atelier mécanographique.
- Majorations pour employés principaux.
- Indemnités différentielles (articles 35 et 36).
- Indemnité différentielle accordée aux rapatriés d'Algérie, affectés dans des postes de coefficient inférieur au coefficient de reclassement.
- Indemnité forfaitaire mensuelle de 17 francs accordée aux agents techniques hautement qualifiés.
- Indemnité de préavis.
- Indemnité compensatrice pour congé non pris.
- Prime de panier.
- Indemnité de départ à la retraite.

Autre forme d'un régime sans exclusive

De même que nous avons toujours demandé qu'il ne fallait exclure du calcul de la retraite aucun élément de salaire, nous avons toujours demandé qu'aucun agent assurant un service régulier dans une Caisse de Sécurité Sociale soit exclu de la retraite.

Par contre, restent toujours non soumises aux cotisations C.P.P.O.S.S. et de ce fait n'entrent pas dans le calcul de la retraite, les indemnités suivantes :

- Prime de caisse (article 24).
- Indemnités versées pendant la période de service militaire obligatoire (article 47).
- Prime d'outillage.
- Prime de salissure.
- Indemnités représentatives de frais.
- Indemnité de licenciement.
- Gratification exceptionnelle allouée à l'occasion de la remise de la Médaille du Travail.

Ces dispositions ont été portées à la connaissance des Caisses par lettre-circulaire de la C.P.P.O.S.S. en date du 21 juillet 1965. Des personnes ont pu être mises à la retraite entre le 1er janvier et le 21 juillet ; elles peuvent obtenir, en signalant leur situation à la Caisse de Prévoyance, la régularisation de leurs droits.

C'est là un heureux résultat de notre action syndicale car, depuis des années, nous avons revendiqué ce que nous avons enfin obtenu. Il était inadmissible que des indemnités, entrant en compte pour le salaire, ne soient pas prises en considération pour le calcul de la retraite.

Une circulaire du 15 octobre 1965, émanant de la C.P.P.O.S.S., confirme une circulaire du 28 juin 1965 et rappelle qu'avec effet rétroactif du 1er juillet 1963, peuvent être inscrits au régime de prévoyance les agents travaillant à temps partiel et faisant, au moins, 20 heures de présence par semaine dans les organismes.



Le Conseil d'Administration de la C.P.P.O.S.S. a même décidé d'admettre la faculté de rachat, pour la période antérieure, sous réserve que, dans le passé, les cotisations patronales aient été versées pour ces agents.

L'Administration de Tutuelle s'était dans le passé opposée, dans différentes régions, à l'affiliation au régime de prévoyance, des femmes de ménage travaillant entre 20 et 45 heures par semaine. La lettre de la Direction Générale de la Sécurité Sociale à M. le Directeur de la C.P.P.O.S.S. en date du 16 octobre 1965, précise que l'affiliation au régime de prévoyance ne pourrait pas devoir être réfusée dès lors que le personnel d'entretien est employé au moins 20 heures par semaine par un organisme de Sécurité Sociale.

La encore, aucune exclusive dans notre régime de prévoyance et tous nos camarades militants syndicaux dans les Caisses et délégués du personnel doivent tout mettre en œuvre auprès de la Direction de leurs organismes pour que l'ensemble des femmes de ménage, assurant un horaire d'au moins 20 heures par semaine, soit affilié à notre régime de prévoyance. Et surtout une mesure de justice.

C'est là une mesure sociale mais c'est aussi et surtout une mesure de justice.

Jacques HOCHARD



NOUS, LES NOS STRUCTURES DANS LA FÉDÉRATION

Au Congrès d'Asnières de 1965 les jeunes présents ont ressenti le besoin de se structurer au sein de la Fédération pour une meilleure action syndicale.

Reprenez la structure de la Sécurité Sociale — nous avons 16 régions donc 16 responsables qui seront membres de la CFJ. Comment seront-ils nommés : par les responsables départementaux qui eux même seront désignés par les C.J. de chaque département.

BUT DE CETTE STRUCTURE

Tout d'abord je tiens à préciser que la CFJ. n'a pas besoins de commandement, mais vous savez tous comme moi que sans structure aucun travail ne peut se faire. Aussi cette structure a pour rôle utile de faire donner les axes de travail pour nos revendications. Les informations permettront de descendre de la Commission Fédérale Jeunes ou C. J. de base et de remonter le courant inverse, d'où meilleure coordination de toutes les Commissions jeunes avec la Commission Fédérale Jeunes. Pour que nos travaux soient utiles, il nous faut les centraliser pour les mettre au point et les passer à la Fédération pour que celle-ci puisse poursuivre les actions menées par les jeunes eux-mêmes. Nous ne voulons pas être à part du Syndicalisme, ni faire du parallèle. Mais vous qui êtes militants, vous savez que pour intéresser les jeunes au syndicalisme, nous devons leur faire découvrir les réalités de la vie par nous mêmes, d'étudier ensemble ce que nous pouvons faire pour les améliorer. Les jeunes sont les seuls qui puissent accrocher d'autres jeunes de leur âge au syndicalisme. Aussi, si nous voulons que le travail avance, si nous devons faire du boulot pour l'amener à terme et pour avancer les revendications, nous avons besoin de cette structuration. Autrement, nous pouvons faire le deuil de nos Commissions Jeunes, car celles-ci ne pourraient pas survivre seules. Je me trompe peut-être, mais j'en suis convaincu. Aussi nous comptons beaucoup sur le questionnaire envoyé par la Commission Fédérale des Jeunes pour mettre au point cette structure.

Le Syndicat ne doit pas compter sur une poignée, mais sur tous les jeunes qui sont à la Sécurité Sociale. Nous avons beaucoup de travail à faire, et il ne faut pas que nous perdions du temps.

D'abord, quel est ce travail ? — : étudier les problèmes que nous proposer la Commission Confédérale des Jeunes et ceux que vous nous proposez. Toutes les commissions jeunes s'attaqueront ensemble sur le même travail. Lorsque celui-ci sera terminé, nous pourrons en faire la synthèse et ensemble voir le meilleur moyen pour faire aboutir nos revendications. La Fédération est prête à mettre tout en oeuvre pour nous aider dans ce but là. A nous de lui démontrer qu'elle ne se trompe pas et que les jeunes ont réellement envie de travailler pour une meilleure justice sociale des salariés.

QUELQUES CHIFFRES

AU 31 DECEMBRE 1964 sur 93.000 salariés de la SECURITE SOCIALE il y avait
12.000 jeunes de — 21 ans soit 13,60 %
26.000 jeunes de — 25 ans soit 28 %

Ces jeunes ont leur place dans notre fédération

JEUNES... NOUS OUVRONS LE DÉBAT

NOUVEAU journal, nouvelle formule. Il revenait au responsable de la Commission Fédérale des Jeunes d'ouvrir le débat qui peut s'instaurer dans les colonnes de ce journal.

Les jeunes ont la parole, je suis persuadé qu'ils sauront la prendre pour exposer leurs difficultés, leurs problèmes, mais aussi pour crier leur idéal et faire part de leurs réussites.

L'Année 1966 commence, et toute l'équipe de la Commission Fédérale présente se meilleurs voeux à l'ensemble des jeunes de la Fédération C.F.D.T. de la Sécurité Sociale. Après le XXème anniversaire de la Sécurité Sociale et son slogan « Humanisation » que pouvons-nous souhaiter ?

Tout d'abord de meilleures conditions de vie pour les jeunes : cela suppose :

- augmentation de salaires
- politique de logement pour les jeunes déplacés
- politique de loisirs culturels et enrichissants.

Ensuite, de meilleures conditions de travail pour les jeunes : cela suppose :

- suppression de la notion de rendement
- aménagement des horaires
- reconnaissance de la dignité de la personne humaine.

La Commission Fédérale des Jeunes a mis à son programme d'Action pour 1966, l'étude de tous ces problèmes. Pour « coller à la vie » et partir des besoins des jeunes, elle a lancé une grande enquête à travers toute la profession. Nous pourrons ainsi définir clairement notre position et travailler à la réalisation de nos objectifs.

Mais avant toute chose, nous devons nous structurer et c'est une décision prioritaire du dernier Congrès Fédéral. Un certain nombre de camarades ont déjà accepté des responsabilités départementales ou régionales.

Ces camarades nous posent un certain nombre d'exigences et c'est tout à leur honneur. Un courrier assez important arrive à la Fédération. Nous essayons

dans la mesure du possible d'y répondre rapidement mais comme dans toute entreprise humaine, nous nous heurtons aux difficultés matérielles.

Ce journal va donc devenir un excellent outil de travail et un terrain de dialogue.

La question qui revient le plus souvent, est celle de savoir comment accrocher les jeunes et travailler efficacement dans les commissions.

Il n'y a pas de réponse type, car les situations sont toutes différentes. Nous pouvons quand même dire ceci : Il faut que les camarades « décidés à faire quelque chose » se réunissent et mettent leurs compétences en commun. Ils doivent prendre le problème « à bras le corps » et étudier les questions dans le contexte de leur implantation de travail.

Un certain nombre de documents sont à l'étude à l'échelon de la Fédération et en particulier un cycle de formation syndicale qui sortira dans le courant de cette année. De plus comme vous l'avait annoncé une précédente circulaire, nous aurons bientôt à votre disposition une brochure d'accueil mise au point par la Confédération et comportant une partie de renseignements sur notre profession. Un catalogue complet des problèmes jeunes sera éta-



bli et transmis aux instances supérieures pour faire aboutir nos revendications.

Vous nous rendez compte que le travail ne manque pas et que « le chantier » est en pleine évolution. Que chaque jeune soit persuadé que ces idées et ses suggestions sont étudiées avec soin et servent à l'édition de notre Fédération.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que vous pouvez obtenir un certain nombre de documents et en particulier une étude sur les commissions de jeunes auprès de la Commission Confédérale des Jeunes, au siège de la C.F.D.T.

P. H.

REALITES SYNDICALES

Générale des Employés et Agents de Maîtrise

26, rue de Montholon
PARIS (9e)

BIMESTRIEL
TROISIÈME ANNÉE

Abonnement : 2 Frs

Le Directeur de la publication :
Guy SULTER

Imprimerie
« LES EDITIONS D'ALSACE »
14a, rue de Neuf-Brisach, COLMAR

C.A.N.C.A.V.A.- O.R.G.A.N.I.C.- MUTUALITÉ

DES POINTS COMMUNS !

Pour ces différentes professions, un effort particulier a été fait par la Fédération pour organiser et rendre plus efficace la C.F.D.T. dans les différentes branches. Plusieurs réunions ont eu lieu, regroupant les responsables de chaque profession.

A partir de ces rencontres, des enquêtes sont en cours, pour définir une politique revendicative.

Dans deux de ces 3 professions, il n'y a pas de Convention Collective Nationale. Les accords signés en Commission Paritaire ont une valeur relative. Cela dépend du bon vouloir des directions ou des Conseils d'Administration. A la discussion, l'application d'accords paritaires, on préfère le paternalisme.

Cela la C.F.D.T., le refuse. A de bons sentiments nous préférerons la stricte justice, et la discussion à l'arbitraire, c'est dans cette optique que la Fédération continuera de lutter pour et avec le personnel.

FLASH-ORGANISMES !

C.A.N.C.A.V.A.

Après le score décevant de la Commission Paritaire Nationale, (12 à 1 — 12 refus pour un accord) le Conseil CANCAVA a décidé unilatéralement d'augmenter les salaires de 4 % pour l'ensemble de l'année 1966.

Ceci bien sûr, sans tenir compte des propositions Syndicales et des discussions en cours.

Cette procédure a amené les 3 Fédérations C.F.D.T. — C.G.T. — C.G.T.-F.O., à informer le personnel, les Conseils d'Administrations, le Ministre du Travail, les Conseillers Techniques des finances et du travail de la situation anormale crié par le Conseil d'Administration de la CANCAVA.

Les 3 Fédérations ont demandé au Ministère du Travail la réunion de la Commission Mixte de Conciliation.

Il nous reste maintenant à attendre les réactions, et à se préparer à toutes actions possibles pour faire aboutir les revendications en cours.

O.R.G.A.N.I.C.

Nous avons bâti le programme revendicatif à défendre lors de la prochaine C.P.N. :

- Revoir une classification indicée
- Obtenir un véritable 13ème mois
- Revoir les problèmes d'avancement au choix
- Unifier les retraites.

MUTUALITÉ

Par lettre en date du 15 Janvier 1966, M. SENET nous avertissait qu'à la demande du Syndicat Parisien C.F.D.T., la réunion de la Commission Paritaire se tiendra le 21 Janvier 66.

Nous défendrons les revendications suivantes :

- Augmentation de la valeur du point (que nous chiffrerons à 6 % lors de la C.P.N.)
 - Paiement d'une prime de vacances d'un demi-mois, avec minimum de 400 F.
 - 1 jours de congés supplémentaires par 5 années d'ancienneté
 - Congé de maternité porté à 135 jours
 - Congés exceptionnels de courte durée pour événements familiaux.
- Les résultats de la Commission Paritaire vous seront communiqués.

M. MAURICE.

A.S.S.E.D.I.C.

U u moment où paraîtront ces lignes, la Commission Paritaire se réunira pour la 3ème fois, dans le cadre des discussions engagées pour obtenir la modification de la Convention Collective du Personnel.

S'agira-t-il d'une ultime rencontre ? N'étant pas prophète, la question restera, pour l'instant, sans réponse.

Cependant, si nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve, en toute certitude, nous pouvons déjà analyser ce que fut hier, et en tirer des conclusions. Elles ne seront pas optimistes, alors que cette période de souhaits aurait pu se concrétiser par l'annonce d'une bonne nouvelle.

Pour la première fois, depuis bien longtemps, la délégation de l'U.N.E.D.I.C. comprenait des représentants du collège « Employeurs » et du collège « Salariés ». Une de nos revendications était donc satisfaite, puisque nous allions enfin entamer des discussions « paritaires ». D'entrée de jeu, un représentant du collège « Salariés » (LUNET, C.G.T.) donna lecture d'une déclaration d'intention, commune aux délégués des quatre Confédérations. Celle-ci nous révélait l'accord du collège « Salariés » sur nos propositions de modification, et soulignait l'opposition du collège « Employeurs » à la majorité de nos demandes.

Dès lors, disons-le clairement, il s'est agi surtout de questions de principes. Presque toutes nos propositions, celles surtout auxquelles nous attachions le plus de prix, ont posé aux représentants du C.N.P.F. des questions de principe. En d'autres termes, il ne pouvait être soutenable d'accorder au personnel ce que le patronat refuse ailleurs.

De qui se moque-t-on ?

Veut-on faire la démonstration que le paritarisme est un attrape-nigauds. En quoi nos revendications mettent-elles en péril l'autorité patronale ou les finances du Régime ?

Non, on n'entend pas que les salariés du dit Régime soient traités autrement que la grande majorité de la classe ouvrière. Il ne saurait être question de reconnaître l'existence du délégué syndical ou de la Section d'entreprise...

Nous savons maintenant à quoi nous en tenir. Les représentants du patronat, dans nos organismes comme ailleurs, ne font des concessions que s'ils y sont contraints. Alors, nous attendons d'abord que les Administrateurs des Confédérations mettent « le paquet » pour faire pencher le fléau de la balance. Nos positions sont les leurs et, pour être précis, les nôtres, celles des Travailleurs.

S'il devient indispensable d'ajouter le poids de notre action, prenons dès à présent les dispositions nécessaires. S'il faut regretter que, dans un Régime paritaire, la force soit la seule démonstration de puissance, nous le regrettons.

Nous savons bien que nous sommes au Service des Travailleurs, surtout ceux qui subissent les méfaits d'une société moderne organisée sans eux. Notre passivité ne saurait leur rendre service.

J.P./F.L.